

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/18 en date du 26 octobre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-neuf octobre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, Clédat et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENT :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Vitte sur Briance : son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Saint Vitte sur Briance à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 28 septembre 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

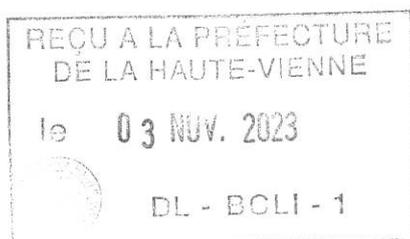
Considérant que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal de la commune de Saint Vitte sur Briance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

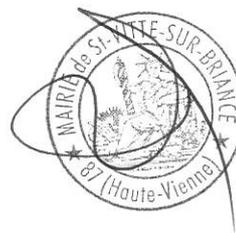
- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal de la commune de Saint Vitte sur Briance,
- **Décide** que le plan de compte M57 sera développé sans présentation fonctionnelle,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,

Le 26 octobre 2023



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/19 en date du 26 octobre 2023 portant sur les cotisations au COS 87

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-neuf octobre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, et Mmes Prévost, Clédât Broussouloux, Surget, Delort

ABSENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01 janvier 2024 (adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

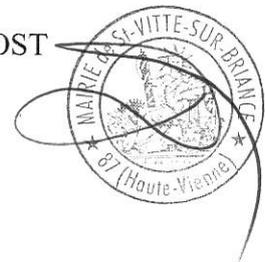
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les montants des cotisations dues au COS 87,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 26 octobre 2023



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/20 en date du 26 octobre 2023 portant sur une Décision Modificative n° 1 – Budget Principal 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-neuf octobre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, et Mmes Prévost, Clédat Broussouloux, Surget, Delort

ABSENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public a attiré notre attention sur une anomalie de 0.05 € de la balance comptable 2022 concernant l'amortissement de la subvention de la caserne incendie de Saint Germain les Belles.

Il précise que 2022 était la dernière année d'amortissement et que rien n'a été voté pour le Budget Primitif 2023 pour les chapitres concernés par l'opération d'où la nécessité d'effectuer un virement de crédits sur le Budget Principal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre une délibération pour adopter la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Principal 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessous.

❖ Section de fonctionnement

DEPENSES			
Chap	Article	Libellé	Montant
011	6232	Fêtes et cérémonies	- 0.05 €
042	6811	Dotations aux amortissements – immobilisations incorporelles	+ 0.05 €
TOTAL			0.00 €

❖ Section d'investissement

RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant
10	10222	FCTVA	- 0.05 €
040	28041581	GFP bien mobilier, matériel	+ 0.05 €
TOTAL			0.00 €

Le Maire soumet ensuite le projet de délibération au vote du Conseil Municipal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023/10 du 12 avril 2023 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal,

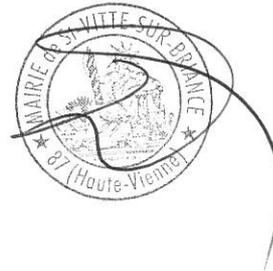
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal pour l'exercice 2023 conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette Décision Modificative n° 1.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 26 octobre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/21 en date du 26 octobre 2023 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour le remplacement des logiciels de l'ATEC

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-neuf octobre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, et Mmes Prévost, Clédat Broussouloux, Surget, Delort

ABSENT :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis 2012 le volet informatique (pour les logiciels de comptabilité, RH, Etat Civil, élection et facturation) était fourni et assuré par l'ATEC 87 (Agence Technique Départementale)

En 2021, celle-ci nous informait qu'elle ne pourrait plus assumer la mise à jour de certaines de ses applications informatiques compte tenu de la multiplication des évolutions règlementaires et de la complexité croissante que cela représente. L'ATEC 87 indiquait néanmoins qu'elle continuerait d'accompagner ses adhérents dans la transition vers de nouvelles applications par des éditeurs extérieurs.

En 2022, la commune de Saint Vitte sur Briance a informé l'ATEC de sa volonté de continuer de bénéficier des prestations d'assistance informatique notamment au moyen de nouveaux logiciels à compter du 1^{er} janvier 2023.

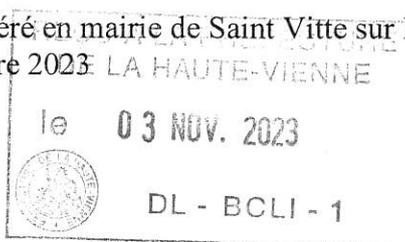
Une consultation a donc été lancée par l'ATEC 87 et c'est la société JVS qui a été choisie pour fournir les nouveaux logiciels. Le conseil et l'assistance informatique resteront une prestation réalisée par les agents de l'ATEC.

Le coût annuel de ces nouvelles solutions informatiques s'élèvera, pour la commune, à 1 104.00 € TTC pour l'année 2023 (hors révision de prix).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de poursuivre la prestation de conseil et d'assistance informatique avec l'ATEC à partir du 1^{er} janvier 2023,
- **Accepte** la prestation confiée à la société JVS comprenant la fourniture des nouveaux logiciels, la formation et la reprise des données existants des deux dernières années,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 26 octobre 2023



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/22 en date du 26 octobre 2023 portant sur l'attribution d'une subvention à l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance) pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-neuf octobre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, et Mmes Prévost, Clédât Broussouloux, Surget, Delort

ABSENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le comité local ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance) de Saint Germain les belles s'est recréé depuis le 05 juin 2023.

Par courrier en date du 10 octobre 2023, pour couvrir certains frais de fonctionnement et pour l'aider à ajuster ses comptes, cette association sollicite, pour l'année 2023, une subvention de 30 € ou plus de la part de la commune.

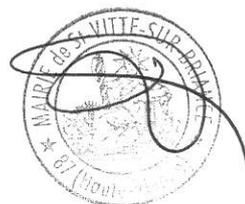
Monsieur le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** un avis favorable pour l'octroi d'une subvention à l'ANACR pour l'année 2023,
- **Dit** que le montant de la subvention sera de **50 €**,
- **Dit** que les crédits nécessaires figurent au Budget Principal 2023

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 26 octobre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/23 en date du 26 octobre 2023 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-neuf octobre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Sébastien ARNAUD étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, et Mmes Prévost, Clédât Broussouloux, Surget, Delort

ABSENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un oubli a été fait sur la délibération qui portait sur l'attribution des subventions 2023 aux associations (délibération n° 2023/01 du 09 mars 2023). En effet, l'association des Anciens Combattants de la commune n'y figure pas. Il précise également que cette association n'a rien reçu pour l'année 2022.

Il rappelle qu'habituellement une subvention de 100.00 € est versée annuellement à celle-ci. Monsieur le Maire propose donc de verser à l'association des Anciens Combattants une subvention de 100.00 € pour l'année 2023 et 100.00 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** un avis favorable pour l'octroi d'une subvention totale de 200.00 € à l'association des Anciens Combattants pour les années 2022 et 2023,
- **Dit** que les crédits nécessaires figurent au Budget Principal 2023.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 26 octobre 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST

